Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Articles L6352-3 et R6352-1 et suivants du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par InsideBIM, pour toute la durée de la formation, en présentiel comme à distance. Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise ou d'un tiers, les règles d'hygiène et de sécurité de ce lieu s'appliquent également.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes d'évacuation affichées dans les locaux. Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants, et de fumer ou vapoter dans les locaux. Tout accident, même bénin, survenu pendant la formation ou le trajet est signalé immédiatement au formateur.

Article 3 – Discipline

Les stagiaires respectent les horaires communiqués, émargent chaque demi-journée et justifient toute absence ou retard auprès du formateur et de leur employeur. Ils utilisent le matériel conformément à son objet et ne peuvent emporter ni copier les fichiers d'autres stagiaires. Pendant la formation à distance, ils restent joignables, activent leur caméra autant que possible et réalisent les travaux demandés.

Article 4 – Respect des personnes, harcèlement et discriminations

Tout propos ou comportement sexiste, harcelant, violent ou discriminatoire est interdit. Toute personne qui en est victime ou témoin peut le signaler au formateur ou par mail confidentiel à contact@insidebim.fr : le signalement est traité sans délai selon la procédure de signalement, sans qu'aucune mesure de représailles ne puisse être prise contre la personne qui signale de bonne foi.

Article 5 – Sanctions

Tout manquement peut donner lieu, selon sa gravité, à un avertissement écrit ou à une exclusion temporaire ou définitive de la formation. L'employeur et, le cas échéant, le financeur en sont informés.

Article 6 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction autre qu'un avertissement est envisagée, le stagiaire est convoqué à un entretien où il peut se faire assister ; la sanction est notifiée par écrit et motivée, au plus tôt un jour franc et au plus tard 15 jours après l'entretien.

Article 7 – Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée totale supérieure à 500 heures, un délégué titulaire et un suppléant sont élus. Les formations InsideBIM étant de durée inférieure, cette disposition ne s'applique pas.

Article 8 – Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et publié sur insidebim.fr.

Fait à Lyon, le 06/11/2026 — Grégoire Revert, Président d'InsideBIM